

Extrait du journal Le Confédéré du 15 février 1881

L'histoire de Vionnaz écrite en 1881

Le Valais au commencement de la révolution française de 1789. La bataille de la Planta (1475) avait décidé définitivement du sort du Bas-Valais. Dès celle époque, ce malheureux pays, au lieu d'être le champ de bataille dont la Savoie et le Haut-Valais se disputaient la dépouille, fut acquis à ce dernier, jusqu'à et y compris St-Maurice. Le district de Monthey ne fut cédé par la Savoie qu'en 1569 quoique de fait il fut soumis à la domination Haut-Valaisanne, qui y envoyait des gouverneurs dès 1536.¹

Le pays conquis, qui n'appartenait pas à l'Evêque ou aux corporations religieuses fut administré par des gouverneurs et des châtelains désignés par la Diète de VII dizains. La juridiction du gouverneur de St-Maurice s'étendait sur le dizain de Martigny, moins la commune de ce nom et Saillon, qui avaient une juridiction particulière, sur l'Entremont, moins les communes de Bagnes et Vollège, qui appartenaient à l'Abbaye de St-Maurice et celle du gouverneur de Monthey, sur ce district, à l'exception de **Vionnaz** et Bouveret qui avaient des châtelains spéciaux, pareillement délégués par les VII dizains. Si ceux-ci, alliant la prévoyance à la générosité avaient placé sur un pied d'égalité leurs frères qu'ils venaient de délivrer du joug étranger, ils auraient écarté les rancunes séculaires, l'antagonisme qui se manifesta à l'époque qui nous occupe et la guerre civile qui éclata trois siècles et demi plus tard.

Si la politique du Haut-Valais au XVème siècle peut en quelque sorte se justifier, c'est par l'exemple que lui donnaient la plupart des cantons suisses, ses anciens alliés, qui avaient tous des pays-sujets, même les cantons primitifs.

Le Haut-Valais envoyait dans le Bas des gouverneurs dont les fonctions étaient limitées à deux ans ; ils alternaient entre les dizains de telle sorte qu'à l'époque où nous sommes arrivés, 1790, le Haut-Valais avait fourni à Saint-Maurice 141 gouverneurs et 128 à Monthey. Ceux-ci n'avaient pas d'autre traitement que les frais de procédure, le produit des confiscations et les amendes fiscales qu'ils infligeaient pour tout délit, pour toutes contravention.

Le pays sujet était ainsi soumis à l'arbitraire le plus complet. Lorsque les gouverneurs étaient humains et honnêtes, les administrés avaient une existence matérielle supportable ; mais lorsque ces magistrats étaient avides et rapaces, le peuple était l'objet des exactions les plus honteuses. Le colonel de Rovéréa qui, quique vaudois, était dévoué de cœur, de principes et d'action à l'aristocratie bernoise, à l'époque de l'émancipation de son pays, mais censeur rigide des iniquités commises autour de lui, raconte dans ses mémoires T I . p. 38, 39, qu'on accusait à cette époque les gouverneurs, de St-Maurice et de Monthey, l'un de se faire payer la permission de fumer du tabac, l'autre d'avoir exigé le double ban de pêche et de chasse pour un poisson tué à coup de fusil. On assurait même que le gouverneur de Monthey vendait du sel aux contrebandiers savoyards, les dénonçait aux autorités sardes et partageait avec elles le produit de la confiscation.

Ce tableau paraîtrait surchargé si M. le Dr Schinner, gouverneur de Monthey, personnellement visé, ne nous en donnait l'explication dans sa description du Valais, p. 31 : « *La différence de langage dont on se sert ? en Valais fait qu'ils ne s'entraiment pas beaucoup. Les Haut-Valaisans se défient et haïssent le Bas-Valais pour plusieurs motifs, parce qu'encore ils ont des relations avec les nations étrangères. Les Bas Valaisans, à leur tour, n'aiment point les Haut-Valaisans. Parce-qu'ils leur envoyaient des gouverneurs choisis parmi eux et qu'un ressentiment de cette domination souvent pesante, et toujours déplaisante est restée dans le cœur des occidentaux* ». Le même auteur dit encore page 468, « *Ces Véraigiens ou Vérages (B. V.) sous les ordres et sujets des comtes ou ducs de Savoie, avaient anciennement de fréquentes et fortes guerres contre les Séduinois et les Vibériens, (en haut de la Morge) , au point qu'ils étaient presque toujours aux prises les uns contre les autres par l'instigation des ducs de Savoie, leurs maîtres, jusqu'à ce qu'enfin, en 1475, ils furent assujettis par les Séduinois et les Vibériens, qui leur apprirent dès lors à les laisser tranquilles et à leur obéir comme à leurs maîtres de manière qu'ils ne firent que changer de maître* ».

¹ Furrer T1 p. 297